



# Conseil Municipal du 06 novembre 2024

A 19H00

## VILLE DE DOUDEVILLE

*\*Compte-rendu non encore validé par le Conseil municipal et la Préfecture*

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
DURÉCU Daniel	X			
ANDRÉ Sophie		X		M. DURÉCU
LOSSON Pascal	X			
ANDRÉ Claire	X			
ORANGE Christophe		X		M. MOGIS
FICET Sylvie	X			
MOGIS Rémy	X			
DUTERTRE Carole	X			
BELLIÈRE Thierry	X			
LE JEUNE Stéphanie		X		M. LOSSON
MOSSU Philippe	X			
NOËL Annie	X			
LEFEBVRE Frédéric	X			
CROCHEMORE Philippe	X			
CUADRADO Gisèle	X			
DUTHOIT Eric		X		Mme CUADRADO
RAIMBOURG-GAROT Isabelle	X			
DUMONTIER Déborah	X			
HUE Hélène		X		Mme DUMONTIER

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : Mme DUMONTIER

**Préambule** : Monsieur le Maire rend hommage à M. BLANCHET Jean, conseiller municipal de 1971 à 1977 et membre important de l'Harmonie, décédé il y a peu, et demande une minute de silence.

### ETAT-CIVIL

#### Naissance :

HALAVENT Lola, née le 26 août 2024

#### Mariage :

S / O

#### Décès :

MORISSET Henri, décédé le 1<sup>er</sup> septembre 2024

RÉMOUSSIN Denise veuve RÉMOUSSIN, décédée le 26 août 2024

BELLANGER Alain, décédé le 15 septembre 2024

LESUEUR Jeanine veuve QUÉRÉEL, décédée le 18 octobre 2024

BEAUFILS Pascal, décédé le 21 octobre 2024

ROURRE Guy, décédé le 23 octobre 2024

RIOULT Marc, décédé le 25 octobre 2024.

ETAT-CIVIL.....	1
1) PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2024 .....	3
2) DÉNOMINATION DES VOIES DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU CHAMP DE COURSES.....	4
3) FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT.....	6
4) INCITATION À L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ AU LOGI'SENIORS .....	7
5) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION COMMUNICATION DU 22 OCTOBRE 2024.....	10
6) DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – REVERSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLATEAU DE CAUX AUX COMMUNES DE LA COMPENSATION PART CPS.....	13
7) TRAVAUX EN RÉGIE ET OUVERTURE DE CRÉDITS – BUDGET VILLE 2024.....	14
8) ADHÉSION À LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE- MARITIME D'AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTÉ Et SÉCURITÉ AU TRAVAIL (ACFI) .....	20
9) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE- MARITIME POUR LA RÉALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS.....	22
10) INFORMATIONS DIVERSES.....	24
11) QUESTIONS DIVERSES.....	24

## **1) PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2024**

Il s'agit de l'examen et du vote du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 27 août 2024.

### **Proposition :**

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le présent compte-rendu.

### **Commentaires et vote du Conseil municipal :**

**Présents : 14**

**Exprimés : 19**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstentions : 4 (Mme CUADRADO, Mme RAIMBOURG-GAROT, Mme DUMONTIER et Mme HUE, absentes à la précédente séance du Conseil).**

Les membres du Conseil municipal, par **15** voix pour et **4** abstentions, adoptent le présent compte-rendu.

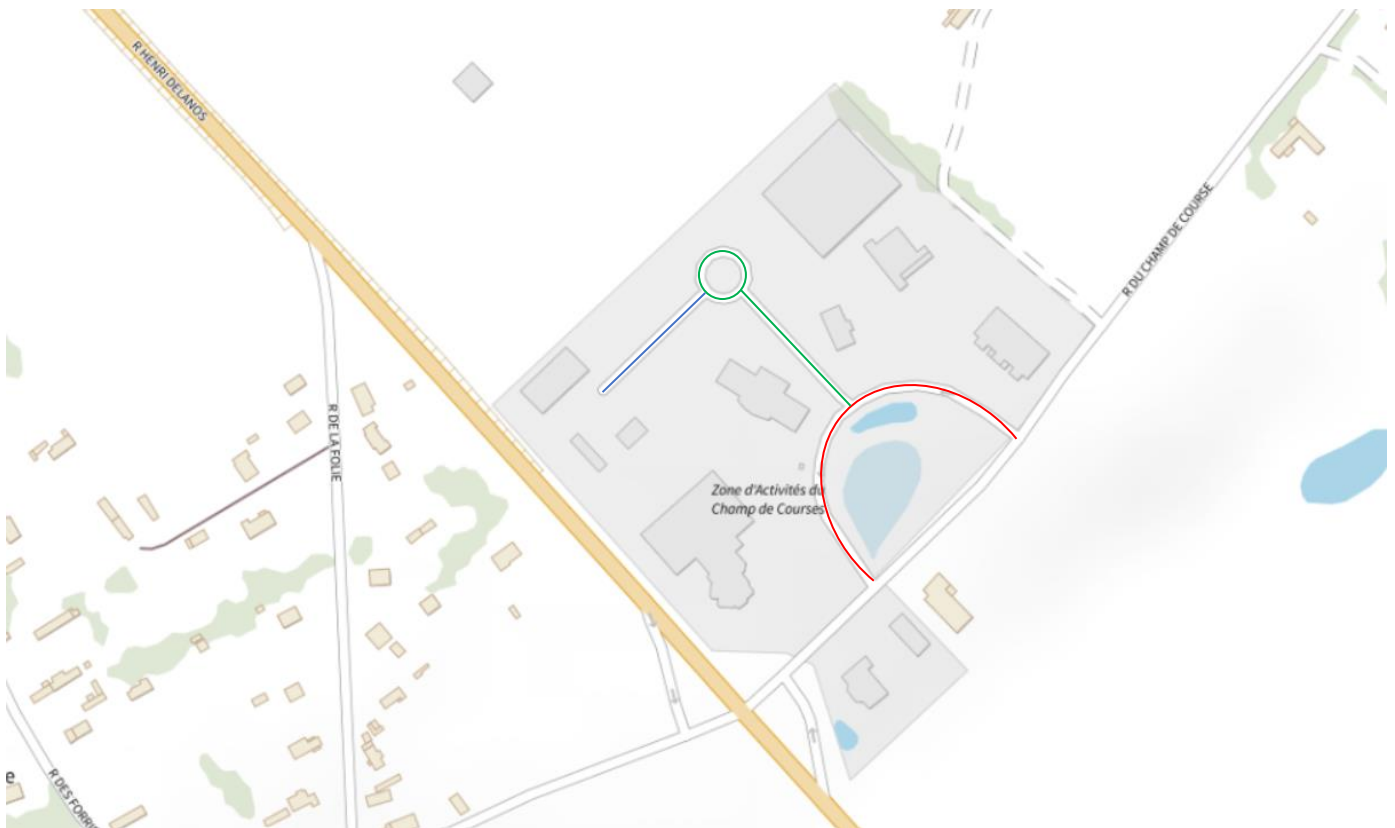
## **2) DÉNOMINATION DES VOIES DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU CHAMP DE COURSES**

Par un courrier en date du 11 septembre 2024, la Communauté de Communes Plateau de Caux a sollicité la Commune de Doudeville en vue de lui demander la dénomination et la numérotation des voies de la zone d'activités du Champ de Courses. En effet, les entreprises du secteur ne sont pas éligibles à la fibre optique faute d'adresse complète (nom et numéro de voie). Il est donc nécessaire de délibérer à ce sujet pour leur permettre d'y avoir accès.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération, conformément à l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de la zone d'activité du Champ de Courses. Considérant l'historique local des lieux, Monsieur le Maire propose les dénominations suivantes :






Monsieur le Maire propose de privilégier la numérotation métrique, fondée sur la mesure depuis le début de la voie. Celle-ci est à privilégier en zone peu dense et permet d'intercaler de nouveaux numéros sans changer la numérotation existante ni créer de numéros bis ou ter etc. Ainsi, avec des possibilités d'installation de nouvelles activités, de division de parcelles etc. ce choix paraît le plus judicieux.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de statuer sur la dénomination et la numérotation des voies de la zone d'activités du champ de Courses.

**Proposition :**

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention :

- Approuvent **une numérotation continue ou numérotation métrique.**
- Définissent les voies communales et privées ouvertes à la circulation de la manière suivante :
  -  **RUE DU FER À CHEVAL**
  -  **RUE DE L'ÉTRIER**
  -  **RUE DU HARNAIS**
- **Autorisent / n'autorisent pas** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Commentaires et vote du Conseil municipal :

Mme CUADRADO se questionne sur la pertinence d'inscrire 3 noms de rues différentes, une seule pourrait être suffisante, par simplicité.

M. DURÉCU craint que cela ne crée plus de confusion qu'autre chose, surtout avec des sections différentes. Il estime qu'il faudrait au moins conserver 2 noms de rues distinctes.

M. LOSSON argumente qu'en cas d'agrandissement de la zone d'activités, des extensions de voirie prolongeraient les noms des voies votées aujourd'hui, d'où l'utilité d'avoir dès à présent des dénominations différentes.

Présents : 14




Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuvent numérotation métrique.
- Définissent les voies communales et privées ouvertes à la circulation de la manière suivante :
  -  **RUE DU FER À CHEVAL**
  -  **RUE DE L'ÉTRIER**
  -  **RUE DU HARNAIS**
- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3) FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT**

Dans le cadre d'un accompagnement de notre comptabilité, le Conseiller des décideurs locaux a conseillé à la Commune de Doudeville de se conformer à l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Les dépenses obligatoires comprennent notamment : [...]*

*28° Pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ».*

L'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales apporte notamment quant à lui la précision suivante : « *Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois : [...]*

*– des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de **cinq ans** lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de **trente ans** lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de **quarante ans** lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de **cinq ans** ».*

Dans la pratique, les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée de 15 ans quand elles financent les biens immobiliers et les installations et de 5 ans quand elles financent des études ou des biens mobiliers. Toutefois, aucune délibération ne définit ce qui est cette obligation comptable.

Pour se mettre en conformité avec la loi, il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de définir les durées d'amortissement des immobilisations de la manière suivante :

- 5 ans pour les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 15 ans pour les subventions d'équipement lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

La délibération relative à la durée d'amortissement sera transmise au comptable.

#### Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

#### Commentaires et vote du Conseil municipal :

**M. LOSSON explique que des amortissements sont en cours depuis au moins 2011, ce vote ne vient que régulariser une pratique existante, à la demande de la Trésorerie d'Yvetot.**

**Présents : 14**

**Exprimés : 19**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.**

#### **4) INCITATION À L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ AU LOGI'SENIORS**

Le Conseil municipal, par la délibération n° 09/07/22 du 06 juillet 2022 relative à l'incitation à l'installation de professionnels de santé au Logi'Seniors a approuvé, par 16 voix pour et 3 abstentions, le principe du financement des loyers des professionnels hors charge pendant 3 ans avec des contreparties (proposition d'une offre de soins « suffisante », engagement à rester à Doudeville le temps de la convention etc.). L'objectif était de favoriser à Doudeville l'installation de médecins et d'autres professionnels dans les 5 cases disponibles, dans un contexte de raréfaction de l'offre de soins locale, plus particulièrement en milieu rural. La Commune s'étant aussi engagée à financer les loyers des cases inoccupées, il avait paru judicieux, quitte à payer, d'orienter ces fonds pour permettre la venue de professionnels de santé.

Les résultats sont pour le moment corrects, avec l'installation d'un médecin, d'une psychologue et du cabinet d'infirmières. Le bémol est que les professionnels attirés étaient déjà établis sur Doudeville.

Le Docteur ANCELIN travaille en complémentarité avec un remplaçant le vendredi, le Docteur LANGLOIS. Ce dernier souhaite désormais s'établir à Doudeville pleinement, en plus du Docteur ANCELIN. Jeune médecin, il a pris rendez-vous auprès de Monsieur le Maire pour lui faire part de ses intentions et a demandé si la collectivité pouvait accentuer l'aide auprès des professionnels de santé, pour inciter d'autres arrivées et conforter ceux déjà présents.

Monsieur le Maire, qui se réjouit d'une possible installation d'un nouveau médecin au Logi'Seniors, s'est engagé à faire part de la demande du Docteur LANGLOIS au Conseil municipal. Si son installation était actée (les démarches sont en cours à son niveau avec 3F NORMANVIE), il ne resterait plus qu'une case à pourvoir.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal s'il fallait évoluer la position actuelle de la Commune concernant les incitations à l'installation proposées aux professionnels de santé.

#### **Proposition de délibération :**

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **acceptent / refusent** la modification du régime d'incitation en faveur de l'installation de professionnels de santé **et (si acceptation)** définissent ainsi les nouveaux principes : **XXXXX**.

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**M. DURÉCU**, après en avoir échangé avec ses adjoints, estime qu'il est important d'accueillir un jeune médecin et d'encourager sa venue. Sa demande initiale était la gratuité du local pendant toute la durée de son installation. En 2022, la proposition initiale de prise en charge des loyers et d'installation avait été de 4 ans, avant que les débats ne réduisent la participation à 3 ans.

**M. LOSSON** propose, pour faciliter son installation et témoigner la confiance de la Commune, de monter de 3 ans à 5 ans la prise en charge des loyers hors charge tout en maintenant l'engagement de 3 ans minimum à rester sur site.

**Mme RAIMBOURG-GAROT** demande comment seront gérées pour les conventions avec les autres professionnels de santé déjà en place.

**M. LOSSON** répond que si la solution proposée était votée, elle sera applicable à tous les professionnels de santé du Pôle médical.

**Mme CUADRADO** interroge sur ce que la ville propose pour un commerçant qui serait en difficulté.

M. LOSSON estime que la situation est différente car ici, l'ancienne municipalité avait accepté le principe de payer le loyer des cases potentiellement vides. Ainsi, aide ou non à l'installation des médecins, la ville devra payer, le parti pris est donc, quitte à engager temporairement des frais, à ce que les cases soient occupées.

Pour Mme CUADRADO, les médecins ont les moyens de payer.

M. DURÉCU reste sceptique sur le fait que l'incitation financière soit sans effet, sinon pourquoi d'autres Communes offrent des « ponts d'or » pour permettre l'installation de médecins ? Il s'agit de la loi de l'offre et de la demande face à une pénurie de soignants.

Pour M. LOSSON, Mme CUADRADO avait utilisé cet argument en 2022 et la demande aujourd'hui du Docteur LANGLOIS démontre que l'aspect pécunier compte.

Mme CUADRADO ne conteste pas que demander plus est humain, elle pose question la pertinence d'allouer des fonds ici au détriment d'autres enjeux communaux.

M. LOSSON fait part du risque qu'il ne s'installe pas à Doudeville si la ville n'apporte pas de soutien, puisqu'il trouverait sinon facilement ailleurs. Le Docteur LANGLOIS effectuait jusqu'à présent des remplacements et s'installerait désormais à temps plein à Doudeville.

M. DURÉCU souhaite prendre en considération une partie de sa doléance sans aller trop loin, avec une participation limitée dans le temps.

Mme DUTERTRE se questionne sur la possibilité d'allonger seulement d'un an en plus le dispositif, soit « seulement » 4 ans.

Mme FICET suggère elle à la place, si 5 ans de prise en charge, une obligation de rester 5 ans sur site.

M. LOSSON approfondit sa réflexion, la durée de 5 ans lui paraît longue et pourrait-être contre-productive.

M. MOGIS soumet l'idée de corréler la durée d'engagement et de prise en charge des loyers allant jusqu'à 5 ans maximum. Si un professionnel de santé souhaite s'engager moins longtemps, la durée de participation serait réduite d'autant.

Mme DUMONTIER va dans ce sens, majoritairement, ceux qui sont déjà en place ont vocation à rester sur le temps long.

M. LOSSON précise que l'installation du Docteur LANGLOIS se fait en collaboration avec le Docteur Ancelin déjà en place, il n'est pas à son « unique » compte.

M. ORANGE s'abstient au de voter car un membre de sa famille travaille au cabinet infirmier.

*Après le vote de la délibération, M. LOSSON demande à Mme CUADRADO la raison de son abstention, si elle est motivée par un désaccord sur la durée ou sur le principe de l'incitation.*

*Mme CUADRADO justifie une abstention de principe car elle estime les médecins en capacité de payer leurs loyers. Si la Commune avait des finances florissantes, cela pourrait s'entendre, mais ce n'est pas le cas ici. La même aide n'est pas octroyée à un commerçant qui serait en difficulté et pour qui le « chiffre d'affaires » peut être plus fluctuant.*



*Mme CUADRADO adresse alors une dernière question, concernant le coût de la mesure.*

*M. LOSSON répond qu'avec approximativement un loyer trimestriel autour de 1 800 € (différences selon les superficies des cases), chaque case coûterait environ 7 200 € par an, 21 600 € pour 3 ans et 36 000 € pour 5 ans. Si la dernière case trouvait preneur, le coût total de l'accompagnement serait de 36 000 € par an X 5 soit 180 000 €. Il rappelle également que la convention signée par l'ancienne majorité contraint la Commune de payer le loyers des cases vides, ici sans limite de temps.*

Présents : 14

Exprimés : 19

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 4 (M. ORANGE, Mme CUADRADO, M. DUTHOIT et Mme RAIMBOURG-GAROT)

Les membres du Conseil Municipal, par **15** voix pour et **4** abstentions, acceptent la modification du régime d'incitation en faveur de l'installation de professionnels de santé et en définissent ainsi les nouveaux principes : Prise en charge des loyers hors charge jusqu'à 5 ans maximum, avec une corrélation entre la durée de prise en charge et l'obligation de rester, et possibilité de proposer un avenant pour les professionnels de santé ayant déjà une convention.

## **Commission Communication**

22 Octobre 2024 – 19h00

	<b>Présents</b>	<b>Absents excusés</b>	<b>Absents</b>
M. DURÉCU	<b>X</b>		
M. LOSSON	<b>X</b>		
Mme ANDRÉ C.	<b>X</b>		
M. MOGIS	<b>X</b>		
Mme FICET	<b>X</b>		
M. DUTHOIT		<b>X</b>	
Mme DUMONTIER		<b>X</b>	
<b><u>SUPPLEANTS :</u></b>			
M. ORANGE		<b>X</b>	
Mme LE JEUNE		<b>X</b>	
Mme CUADRADO	<b>X</b>		
Mme HUE		<b>X</b>	

Également présentes : Mme LEMASSON, Mme BOSQUAIN

## **COMPTE-RENDU**

Comme l'an passé, le service communication du Carrefour du Lin adressera aux artisans / commerçants un courrier spécifiant le tarif des encarts publicitaires aux différents annonceurs (Tarif identique à 2024). La Commission a souhaité cette année élargir la liste des annonceurs aux étalants du marché et aux artisans et producteurs locaux régulièrement présents lors d'évènements sur la Commune, ils seront ainsi aussi contactés.

Une proposition de « UNE » pour l'édition 2025 du Guide Pratique a été faite par le service communication du Carrefour du Lin et acceptée par la Commission. Le modèle sera également décliné sur toutes les pages de rubrique du guide.

Concernant la rubrique « État-civil », M. LOSSON suggère d'y intégrer les PACS, les baptêmes républicains et les noces d'or ou de diamant célébrés en Mairie... Une demande va être faite au service d'état-civil dans ce sens.

Le service animation/communication a détaillé les prochains évènements du Carrefour de lin :

Exposition photo « Rêve de princesse » de Frédérique CARDE du 28 novembre au 30 décembre, accompagnée de tenues d'ANNE FO CREATION sur ce thème.

Marché des lutins : le samedi 30 novembre de 9h30 à 18h (artisanat, produits locaux, exposition, studio photo, jeux en bois...).

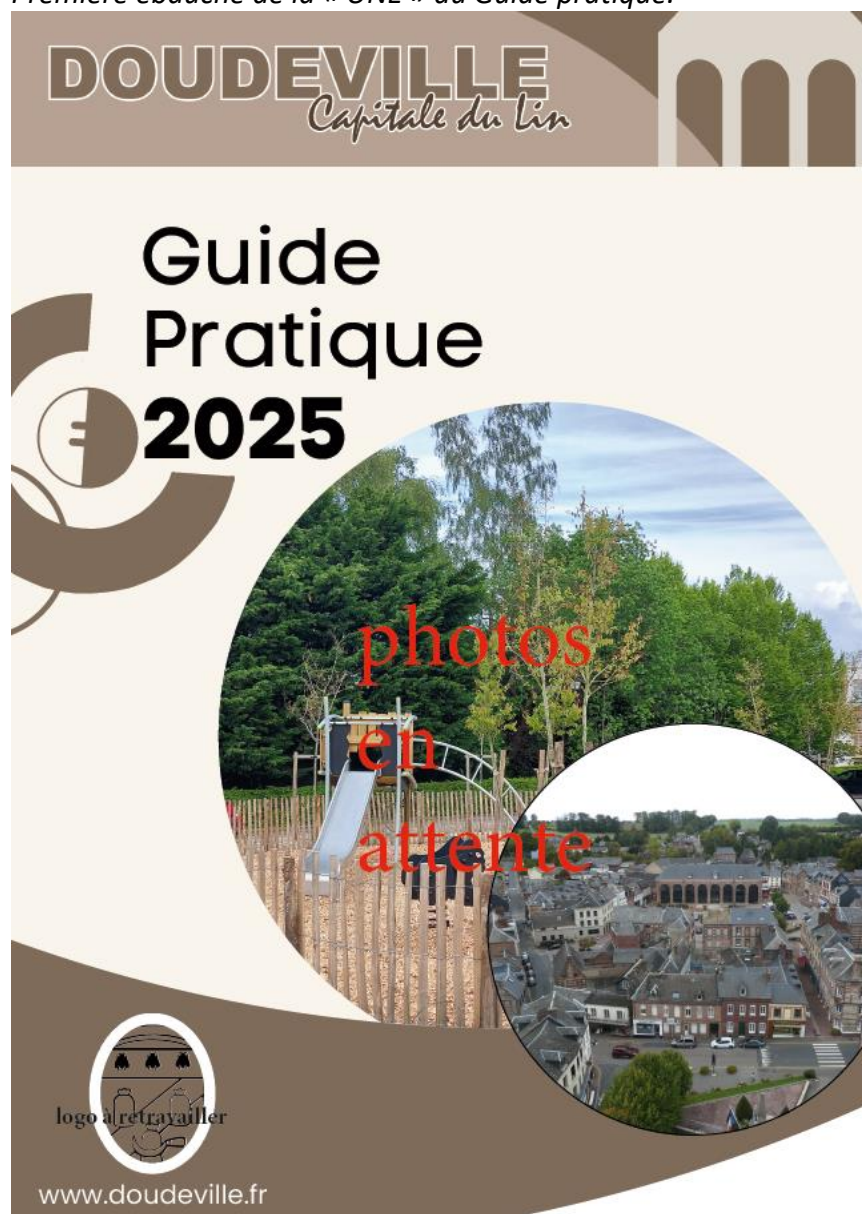
La date proposée coïncide avec le spectacle son / lumière et pyrotechnie de l'association DOUDEVILLE EN FÊTE prévue ce même jour à 18H30.

Les 14 et 15 décembre 2024 : Grand marché de Noël, organisé par le Carrefour du Lin et l'association DOUDEVILLE EN FÊTE.

M. LOSSON termine en informant la Commission du souhait d'organisée une cérémonie des nouveaux habitants qui se tiendrait à l'Hôtel de Ville. La date du mercredi 8 janvier 2025 est pressentie. Cette cérémonie regroupera nouveaux habitants, nouveaux commerçants / artisans, professions médicales et libérales etc.

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 10 janvier 2025.

*Première ébauche de la « UNE » du Guide pratique.*



**Commentaires du Conseil Municipal :**

**M. LOSSON présente le travail du service communication, déjà à pied d'œuvre pour le Guide Pratique 2025.**

**Mme RAIMBOURG-GAROT demande ce que représente le symbole ressemblant à un euro.**

**M. LOSSON répond qu'il s'agit d'un caractère esthétique, cela pourrait être modifié au cours des échanges à venir pour la prise en compte des remarques. De même, les photos vont probablement évoluer.**

**Les membres du Conseil municipal ne sont pas amenés à statuer à ce sujet.**

## **6) DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – REVERSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLATEAU DE CAUX AUX COMMUNES DE LA COMPENSATION PART CPS**

Dans un objectif de simplification et de plus grande lisibilité de la dotation forfaitaire des communes, le 3° du I de l'article 240 de la Loi des Finances pour 2024 fait évoluer les modalités de perception de la compensation « part salaires ». La « compensation de la part salaires » (CSP) est une composante de la dotation forfaitaire des communes appartenant à un EPCI à Fiscalité Additionnelle (FA) et de la dotation de compensation des EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), destinée à compenser la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle en 1999.

A compter de 2024 et afin de faire contribuer l'ensemble des EPCI à Fiscalité propre (FP) au financement de la hausse de la dotation d'intercommunalité, c'est-à-dire les EPCI à FPU (dont les parts CPS des communes sont déjà perçues par l'EPCI) et les EPCI à FA (dont les parts CPS sont en partie toujours perçues par les communes), en application de l'article L.5211-28-1 du CGCT, la loi prévoit le transfert des parts CPS des communes membres d'EPCI à FA à leur intercommunalité afin que le taux de prélèvement de -1,65 % s'applique sur des dotations de compensation harmonisées.

Toutefois, la loi prévoit le reversement de ces parts CPS par les EPCI à FA à leurs communes membres chaque année. Dans un premier temps, l'ensemble de ces montants est identifié dans les données DGF mises en ligne sur le site des dotations. Puis, les montants dus au titre du reversement figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes, en application de l'article L.5211-32 du code général des collectivités territoriales, publié au Journal officiel du 30 avril 2024. Les EPCI à fiscalité propre doivent ainsi prendre avant le 31 décembre de chaque année, une délibération prévoyant le reversement à leurs communes membres des montants d'attribution. C'est ce qu'a fait la Communauté de communes Plateau de Caux lors du Conseil communautaire du 03 octobre 2024. Conformément à l'article R.5211-12-2 du CGCT, aucune attribution n'est versée aux communes si son montant est à la fois inférieur à 100 € et inférieur ou égal à un euro par habitant.

Le reversement de la part CPS des EPCI à FP aux Communes est une dépense obligatoire. Pour la Commune de Doudeville, cela représente une somme de 21 243 €.

Pour intégrer cette somme au budget de la Commune, il est donc nécessaire d'adopter une décision modificative au budget.

<b>BUDGET VILLE 2024</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>		
Article 615221 - <i>Bâtiments publics</i>		+ 21 243,00 €
Article 748388 - <i>Autres</i>	+ 21 243,00 €	

### Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

### Commentaires et vote du Conseil Municipal :

**Présents : 14**

**Exprimés : 19**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.**

## 7) TRAVAUX EN RÉGIE ET OUVERTURE DE CRÉDITS – BUDGET VILLE 2024

### A1) TRAVAUX EN REGIE – TRAVAUX DE RÉFECTION AU JARDIN PARTAGÉ - BUDGET VILLE 2024

#### Article 60632 : Fournitures petit équipement

Mouvements	Tiers	Date bordereau	Montant TTC
Bord. 71 / Mandat 512	GEDIMAT	12/04/2024	455.24 €
Bord. 109 / Mandat 800	POINT P	06/06/2024	29.04 €
Bord. 71 / Mandat 504	POINT P	12/04/2024	9.52 €
Bord. 67 / Mandat 429	POINT P	08/04/2024	53.52 €
Bord. 67 / Mandat 428	POINT P	08/04/2024	240.67 €
Bord. 67 / Mandat 432	POINT P	08/04/2024	149.83 €
Bord. 40 / Mandat 323	SETIN	20/02/2024	73.32 €
Bord. 90 / Mandat 642	SETIN	13/05/2024	28.82 €
Bord. 108 / Mandat 778	SETIN	06/06/2024	10.00 €
<b>Total des mouvements</b>			<b>1 049.96 €</b>

Article 64111 : rémunérations du personnel : 948.01 € pour un total de 68 heures.

#### Total des dépenses de fonctionnement : 1 997.97 €

Les travaux de réfection au jardin partagé, ayant été effectués par les employés municipaux, nous pouvons opérer un virement de ces dépenses de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Si les membres du Conseil Municipal acceptent cette opération, entrant dans les travaux de régie, une ouverture de crédit sera nécessaire.

#### Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** cette opération, entrant dans les travaux de régie, concernant les travaux de réfection au jardin partagé qui ont été effectués par les employés municipaux.

Article 64111 : rémunérations du personnel : 948.01 € pour un total de 68 heures.

#### Total des dépenses de fonctionnement : 1 997.97 €

#### Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 14

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, cette opération, entrant dans les travaux de régie, concernant les travaux de réfection au jardin partagé qui ont été effectués par les employés municipaux.

## **A2) BUDGET VILLE – TRAVAUX DE RÉFECTION AU JARDIN PARTAGÉ - BUDGET VILLE 2024**

Vu le budget primitif 2024, les décisions modificatives et les engagements en cours, nous devons procéder aux modifications budgétaires suivantes :

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Réduction</b>	<b>Ouverture</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 997.97
040	2135 – 254 JARDIN PARTAGÉ		1 997.97
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
042	722 – TRAVAUX EN REGIE		1 997.97
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 997.97

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** les décisions modificatives et les engagements en cours, entrant dans les travaux de régie, concernant les travaux de réfection au jardin partagé.

Vu le budget primitif 2024, les décisions modificatives et les engagements en cours, nous devons procéder aux modifications budgétaires suivantes :

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Réduction</b>	<b>Ouverture</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 997.97
040	2135 – 254 JARDIN PARTAGÉ		1 997.97
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
042	722 – TRAVAUX EN REGIE		1 997.97
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 997.97

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

**Présents : 14**

**Exprimés :19**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent les décisions modificatives et les engagements en cours, entrant dans les travaux de régie, concernant les travaux de réfection au jardin partagé.

## **B1) TRAVAUX EN REGIE – TRAVAUX DU PUIITS SAINT JEAN - BUDGET VILLE 2024**

### **Article 60632 : Fournitures petit équipement**

<b>Mouvements</b>	<b>Tiers</b>	<b>Date bordereau</b>	<b>Montant TTC</b>
Bord. 72 / Mandat 539	BOIS SERVICE NORMANDIE / SCIERIE DES CHAMPS	12/04/2024	277.84 €
Bord. 67 / Mandat 438	SETIN	08/04/2024	136.20 €
Bord. 80 / Mandat 583	SETIN	16/04/2024	17.90 €
Bord. 109 / Mandat 798	POINT P	06/06/2024	49.58 €
Bord. 109 / Mandat 796	PONT P	06/06/2024	16.44 €
Bord. 67 / Mandat 430	POINT P	08/04/2024	73.68 €
Bord. 67 / Mandat 423	POINT P	08/04/2024	39.12 €
Bord. 67 / Mandat 426	POINT P	08/04/2024	67.92 €
<b>Total des mouvements</b>			<b>678.68 €</b>

**Article 64111 : rémunérations du personnel : 2 186.29 € pour un total de 148 heures.**

### **Total des dépenses de fonctionnement : 2 864.97 €**

Les travaux du puits Saint Jean, ayant été effectués par les employés municipaux, nous pouvons opérer un virement de ces dépenses de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Si les membres du Conseil Municipal acceptent cette opération, entrant dans les travaux de régie, une ouverture de crédit sera nécessaire.

### **Proposition de délibération :**

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** cette opération, entrant dans les travaux de régie, concernant les travaux du puits Saint Jean qui ont été effectués par les employés municipaux.

**Article 64111 : rémunérations du personnel : 2 186.29 € pour un total de 148 heures.**

### **Total des dépenses de fonctionnement : 2 864.97 €**

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 14**

**Exprimés : 19**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent cette opération, entrant dans les travaux de régie, concernant les travaux du puits Saint Jean qui ont été effectués par les employés municipaux.



## **B2) BUDGET VILLE – TRAVAUX DU PUIITS SAINT JEAN - BUDGET VILLE 2024**

Vu le budget primitif 2024, les décisions modificatives et les engagements en cours, nous devons procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
	<b>INVESTISSEMENT</b>		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 864.97
040	2135 – 130 BATIMENTS COMMUNAUX		2 864.97
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
042	722 – TRAVAUX EN REGIE		2 864.97
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 864.97

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** les décisions modificatives et les engagements en cours, entrant dans les travaux de régie, concernant les travaux du puits Saint Jean.

Vu le budget primitif 2024, les décisions modificatives et les engagements en cours, nous devons procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
	<b>INVESTISSEMENT</b>		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 864.97
040	2135 – 130 BATIMENTS COMMUNAUX		2 864.97
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
042	722 – TRAVAUX EN REGIE		2 864.97
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 864.97

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

**Présents : 14**

**Exprimés : 19**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent les décisions modificatives et les engagements en cours, entrant dans les travaux de régie, concernant les travaux du puits Saint Jean.

## **C1) TRAVAUX EN REGIE – TRAVAUX DE PRÉPARATION POUR LES ÉLECTIONS - BUDGET VILLE 2024**

### **Article 60632 : Fournitures petit équipement**

<b>Mouvements</b>	<b>Tiers</b>	<b>Date bordereau</b>	<b>Montant TTC</b>
Bord. 112 / Mandat 841	POINT P	07/06/2024	768.14 €
Bord. 112 / Mandat 830	CHAMPION	07/06/2024	480.62 €
<b>Total des mouvements</b>			<b>1 248.76 €</b>

**Article 64111 : rémunérations du personnel : 759.18 € pour un total de 47 heures.**

### **Total des dépenses de fonctionnement : 2 007.94 €**

Les travaux de préparation pour les élections, ayant été effectués par les employés municipaux, nous pouvons opérer un virement de ces dépenses de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Si les membres du Conseil Municipal acceptent cette opération, entrant dans les travaux de régie, une ouverture de crédit sera nécessaire.

### **Proposition de délibération :**

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** cette opération, entrant dans les travaux de régie, concernant les travaux de préparation pour les élections qui ont été effectués par les employés municipaux.

**Article 64111 : rémunérations du personnel : 759.18 € pour un total de 47 heures.**

### **Total des dépenses de fonctionnement : 2 007.94 €**

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**M. LOSSON** explique que les travaux en régie ne permettent plus de récupérer la FCTVA. Leur intérêt est donc plus limité et il y en aura moins. Toutefois, pour les opérations significatives, il peut être intéressant comptablement de transférer des dépenses de fonctionnement en investissement.

**Présents : 14**

**Exprimés :19**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent cette opération, entrant dans les travaux de régie, concernant les travaux de préparation pour les élections qui ont été effectués par les employés municipaux.

## **C2) BUDGET VILLE – TRAVAUX DE PRÉPARATION POUR LES ÉLECTIONS - BUDGET VILLE 2024**

Vu le budget primitif 2024, les décisions modificatives et les engagements en cours, nous devons procéder aux modifications budgétaires suivantes :

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Réduction</b>	<b>Ouverture</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 007.94
040	2135 – 130 BATIMENTS COMMUNAUX		2 007.94
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
042	722 – TRAVAUX EN REGIE		2 007.94
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 007.94

### Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** les décisions modificatives et les engagements en cours, entrant dans les travaux de régie, concernant les travaux de préparation pour les élections.

Vu le budget primitif 2024, les décisions modificatives et les engagements en cours, nous devons procéder aux modifications budgétaires suivantes :

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Réduction</b>	<b>Ouverture</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 007.94
040	2135 – 130 BATIMENTS COMMUNAUX		2 007.94
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
042	722 – TRAVAUX EN REGIE		2 007.94
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 007.94

### Commentaires et vote du Conseil Municipal :

**Présents : 14**

**Exprimés :19**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent les décisions modificatives et les engagements en cours, entrant dans les travaux de régie, concernant les travaux de préparation pour les élections.

## **8) ADHÉSION À LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-MARITIME D'AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (ACFI)**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,  
Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,  
Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,  
Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Afin de répondre à cette obligation, les membres du Conseil municipal sont amenés à statuer sur la manière de mettre en œuvre la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail

### Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **acceptent / n'acceptent pas** :

- D'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- D'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires.

## Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. LOSSON précise que c'est un agent du CDG76 qui sera mandaté pour assurer cette mission optionnelle, si la Commune devait y recourir.

Présents : 14

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent :

- D'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- D'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires.

## **9) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-MARITIME POUR LA RÉALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération 2024 – DEL – 67 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

À défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Considérant l'opportunité de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, il est demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'adhésion au groupement.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **acceptent / n'acceptent pas** :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;
- D'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

**M. LOSSON** informe que la délibération vise à rejoindre un groupement de commandes, avant d'engager des dépenses en 2025. Le CDG76 propose de faire réaliser le Document Unique par un prestataire au service de la Mairie.

A ce jour, aucun document de ce type n'existe pour la Commune alors qu'il s'agit d'un document obligatoire depuis une vingtaine d'années.

**Mme ANDRÉ C.** souhaite s'abstenir car pour elle, la rédaction de ce dossier aurait dû être réalisée depuis longtemps.

Présents : 14

Exprimés : 19

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 1 (Mme ANDRÉ Claire)

Les membres du Conseil Municipal, par **18** voix pour, **1** abstention, acceptent :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;
- D'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires.

## 10) INFORMATIONS DIVERSES

M. MOGIS mentionne que la réunion pour le prêt des salles s'est bien passée mais regrette le peu d'associations présentes pour la réunion TÉLÉTHON. Le CCAS y participera avec les aînés tout comme les associations CJ DOUDEVILLE HANDBALL, l'USD (football), DOUDEVILLE EN FETE, la MAM et le COMITÉ DES FÊTES DE VAUTUIT.

Si le TÉLÉTHON officiel se tenait le 30 novembre 2024, pour Doudeville, les festivités auront lieu à la date du 07 décembre 2024 du fait du programme déjà chargé pour la fin de l'année.

Mme ANDRÉ C. relate la bonne tenue du stage de LA RENAISSANCE, où 60 à 70 musiciens se sont réunis sur 4 jours, et le concert du dimanche a attiré beaucoup de monde. Il a permis de récolter 451 €. Le salon du livre a accueilli une 30e d'auteurs et a pu compter sur une forte volonté des bénévoles de la bibliothèque de proposer des idées nouvelles dont cette année une dictée. Si elle regrette un nombre léger de visiteurs, ceux qui viennent tiennent au Salon du Livre à Doudeville.

Pour M. DURÉCU, c'est une manifestation « de niche », surtout dans les communes rurales. De même, son organisation au moment de la Toussaint, qui a permis cette année un week-end prolongé, a pu faire limiter les possibilités. Il demeure tout de même important de faire vivre la culture à Doudeville.

M. LOSSON, communiquant pour Mme ANDRÉ S., rapporte que la réunion du Conseil d'administration du CCAS est prévue le 13 novembre 2024. Une sortie des aînés est prévue pour la fin de l'année, le repas de Noël des agents se tiendra le vendredi 6 décembre 2024 en Mairie et des invitations pour la Sainte Barbe sont transmises aux membres du Conseil municipal.

Le 07 novembre 2024, une réunion aura lieu en Mairie à 18h30 avec le SMEACC et l'architecte pour présenter le projet d'aménagement lié à la STEP au Conseil municipal.

M. MOGIS signale les remontées de plusieurs administrées qui ont souligné la propreté du cimetière par rapport à d'autres villes.

Mme CUADRADO a eu les mêmes échos mais signale tout de même que les poubelles débordent et demande à ce que des bacs supplémentaires puissent être installés.

M. MOGIS ajoute pour conclure que les caveaux vendus d'avance à ce jour ont été marqués avec un point orange.

## 11) QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

- L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est levé à 20H20 -